

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR RÉGNOUX MARC 9^{ème} VICE-PRESIDENT
ET DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHICAULT
PHILIPPE ET MADAME FOUILLADIEU EMMANUELLE**

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-2 et L.5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et surveillance, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Marc RÉGNOUX 9^{ème} vice-président,

Vu la délibération n°20200715.04 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 et la délibération n°20200723.02 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 approuvant la composition du bureau communautaire,

Vu l'arrêté du Président en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc RÉGNOUX, 9^{ème} vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Président en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc RÉGNOUX, 9^{ème} vice-président.

ARTICLE 2 :

Monsieur Marc RÉGNOUX 9^{ème} vice-Président reçoit délégation pour être vice-président délégué aux finances et à l'administration.

ARTICLE 3 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Marc RÉGNOUX 9^{ème} vice-président, à l'effet de suivre tous dossiers relatifs :

- à l'élaboration et au suivi des budgets de Riom Limagne et Volcans (fonctionnement, investissement et dette) ;
- au suivi des outils de mesure de la performance ;
- à l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et de son financement ;
- à l'exécution comptable des recettes et des dépenses de la Communauté d'Agglomération ;
- aux relations avec les services et organismes dédiés ;
- aux questions concernant le fonctionnement de l'administration et notamment les systèmes d'information.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc RÉGNOUX 9^{ème} vice-président, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la fonction précisée ci-dessus, et notamment pour signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux domaines suivants :

- Préparation, exécution des budgets et gestion des comptes (tous documents comptables, engagements, mandatements, titres de recettes...),
- Gestion de la dette et de la trésorerie,
- Gestion du patrimoine de la collectivité,
- Gestion des assurances,
- Gestion des subventions accordées à l'EPCI et de celles qu'il attribue à des organismes extérieurs ou à des particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc RÉGNOUX, et par ordre de priorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CHICAULT, Directeur Général Adjoint, et à Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer :

- Les bons de commande jusqu'à 5 000 €.

ARTICLE 5:

La signature par Monsieur Marc RÉGNOUX, Monsieur Philippe CHICAULT ou Madame Emmanuelle FOUILLADIEU, des pièces et actes ci-dessus mentionnés devra être précédée par la formule suivante : «*par délégation du Président*».

La signature par Monsieur Marc RÉGNOUX des courriers relatifs à cette compétence devra être précédée par la formule suivante, «*le vice-président délégué aux finances et à l'administration*».

ARTICLE 6 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 23 septembre 2022.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé :

- Aux intéressés,
- Monsieur le sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Riom le 21 septembre 2022



Le Président

Frédéric BONNICHON